

RÉUNION DES BUREAUX D'ÉTUDE

AUDITS ENERGETIQUES / BEGES



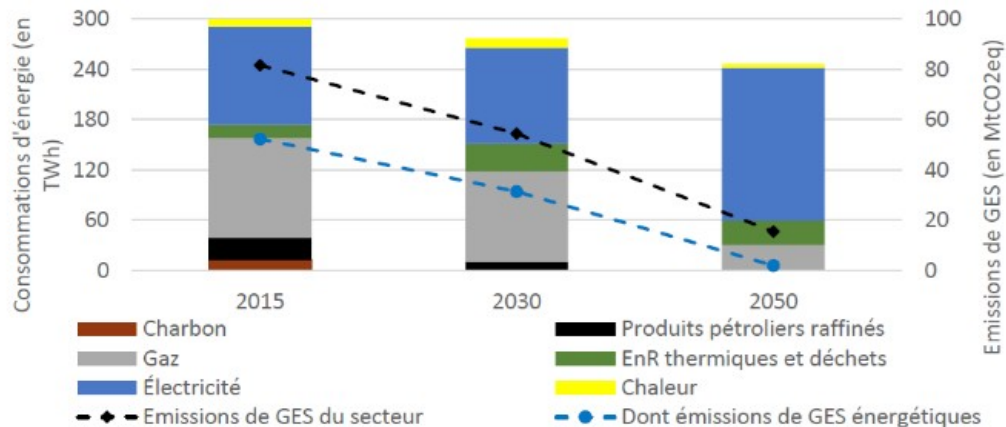
DREAL Pays de la Loire - Mission énergie et changement climatique (MECC)

Albin PERRONNIE

OBJECTIFS EN FRANCE



Une industrie bas-carbone



	Fossiles	Charbon	Pétrole	Gaz
En 2030	-40%	-80%	-35%	-19%

⇒ - 81 % de GES en 2050

20 à 40%
de gains d'efficacité
énergétique entre
2015 et 2050

**Valorisation
chaleur fatale**
par injection dans les
réseaux de chaleur

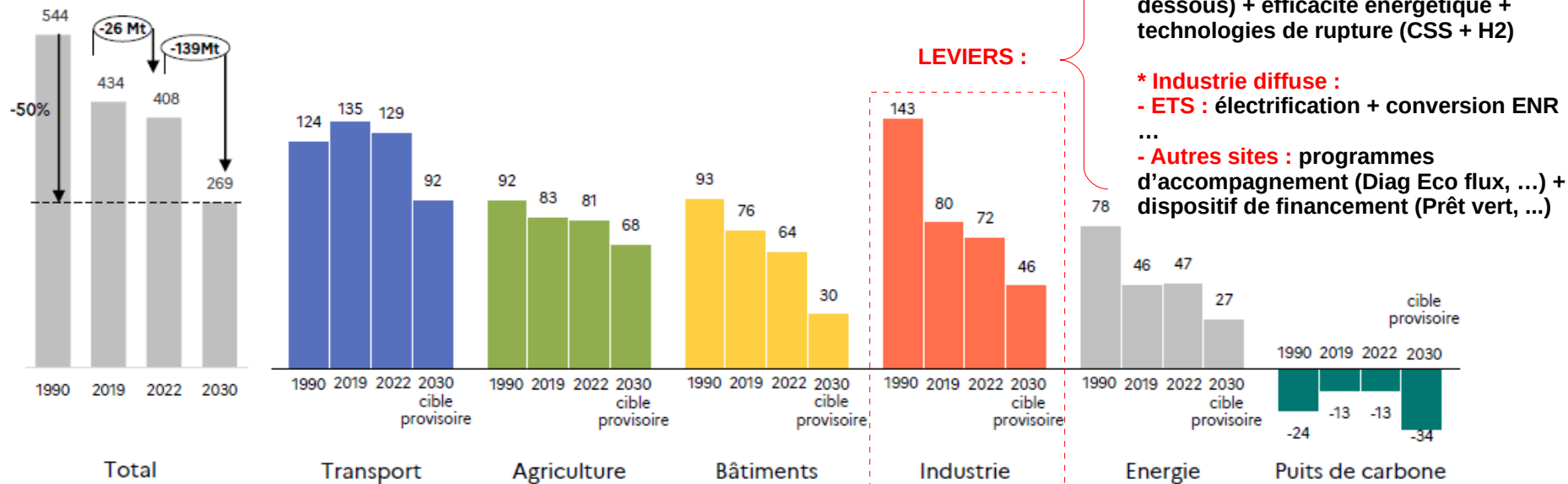
70%
Taux
d'électrification
en 2050

Planification de la transition écologique



-144 MtCO₂e/an ⇒ répartition sectorielle de l'effort (dont – 37 MtCO₂e/an pour l'industrie)

Emissions annuelles domestiques (hors soutes) de GES réalisées en 1990, 2019 et 2022, résultats provisoires des simulations 2030 (en MtCO₂e/an)



Bilan de gaz à effet de serre

Quoi ?

Une évaluation des émissions de GES

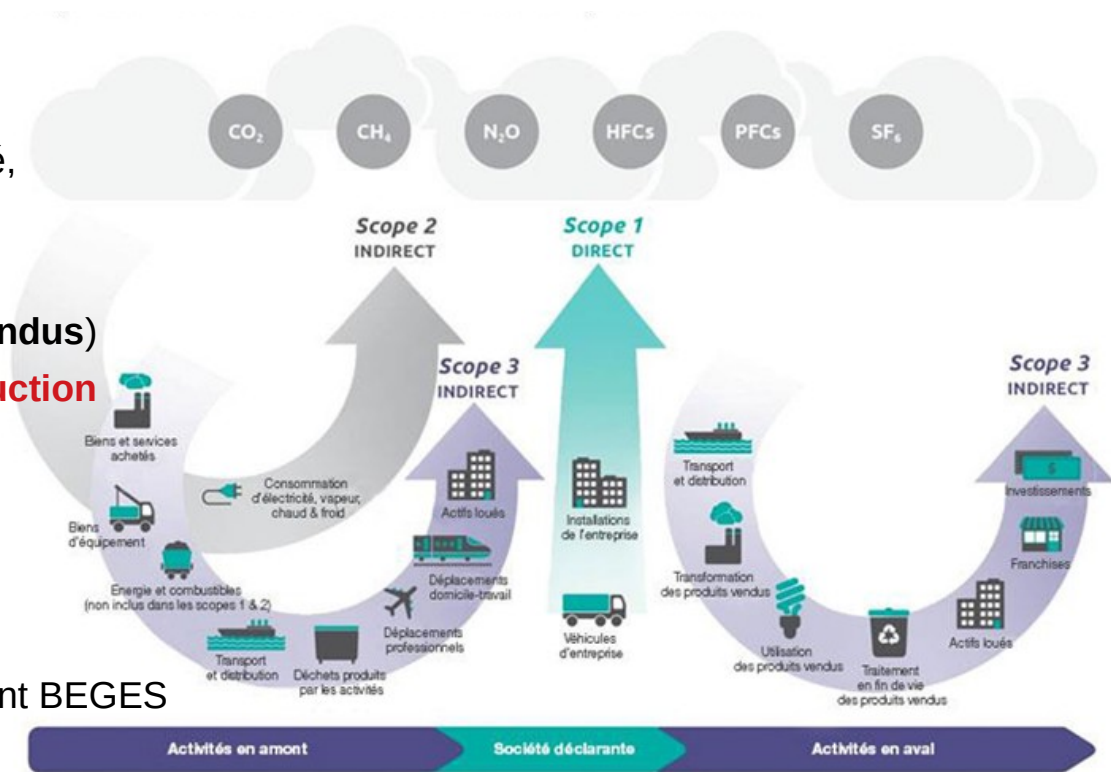
- d'une organisation sur **1 année** d'activité,
 - réparties en **6 catégories** (directes, indirectes significatives liées à l'énergie, au transport, aux produits achetés/vendus)
- ⇒ **identifier des leviers d'actions de réduction**

Y est joint

Un plan de transition :

- **objectifs, moyens, actions** envisagées
- actions mises en œuvre lors du précédent BEGES

⇒ **réduction d'émissions de GES**



Bilan de gaz à effet de serre

Qui ?

- Entreprises > 500 salariés ;

NON-OBLIGÉES parfois concernées indirectement :
exigences commerciales, financières ...

Dispensées

- Entreprises ayant une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ;
mentionnant les éléments du BEGES et du plan de transition.

Quand ?

- Tous les 4 ans

Sanctions

- **Amende** : n'excédant pas **10 000 €**, montant qui ne peut excéder **20 000 €** en cas de récidive.

Bilan de gaz à effet de serre

Comment ?

- Méthodologie définie par le « pôle de la coordination nationale » :

basée sur la nouvelle version de la norme ISO 14064-1 relative aux spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre

- Plateforme ADEME : BEGES et plans de transition sont publics



Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre

conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement



REPUBLICQUE FRANÇAISE
ADEME
Bilans GES

ACCUEIL RESSOURCES DOCUMENTAIRES BILANS EN LIGNE ACTUALITES FAQ

Bienvenue sur Bilans GES

Au-delà de la plateforme nationale pour la publication des bilans d'émission de gaz à effet et de serre, retrouvez ici l'ensemble des ressources de l'ADEME sur la comptabilité carbone des organisations. Guides sectoriels, évaluations réglementaires, informations générales... Tout le B.A.-BA pour vous lancer dans une démarche bas carbone !

À la une

31/07/2023
Vous êtes utilisateur de QuantiGES et/ou intéressé par la nouvelle méthode Empreinte Projet ? Participez à la transition !
La méthode Empreinte Projet, développée et diffusée par l'ADEME vise à quantifier l'impact environnemental d'une action ou d'un projet. Elle doit permettre à terme de répondre à de multiples besoins liés des démarches de transition des entreprises et des territoires ou des politiques d'aide publique, que ce soit en matière d'aide à la décision ou d'évaluation. La méthode QuantiGES, plus ancienne, se focalise sur la quantification de l'impact GES d'...

01/06/2023
Appel à Projets ACT France 2023
(jusqu'au 28/08/2023 - 12:00 - Heure de Paris)
ACT et PACCE Industrie (Programme de Formation et d'Accompagnement à la Transition énergétique et à la décarbonation de l'industrie) lancent un appel à projet.
L'objectif : massifier le nombre d'entreprises qui se dotent de stratégies de décar ...

Que souhaitez-vous faire ?

- Publier mon bilan GES
- Consulter les bilans en ligne
- Consulter les
- Trouver des

AUDIT ÉNERGÉTIQUE



Quoi ?

« *procédure systématique* visant à :

- **ACQUÉRIR** une **connaissance** adéquate des caractéristiques de **consommation énergétique** [de bâtiments, d'activités ou d'installations],
- de **DÉTERMINER** et de **QUANTIFIER** les **économies d'énergie** qui peuvent être réalisées d'une façon **rentable**,
- et de **RENDRE COMPTE** des résultats. »

(Directive n°2012/27/UE « efficacité énergétique »)

- + « de déterminer le **potentiel d'utilisation ou de production rentable de l'énergie renouvelable** » ^{NEW}

(Directive n° 2023/1791 « efficacité énergétique »)

AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Qui ?

Personnes morales (**SIREN**) ayant :

- 250 salariés
- ou
- CA > 50 M€ et bilan > 43 M€

sur les 2 derniers exercices comptables :

⇒ OBLIGÉES *

80 % des factures énergétiques

NF EN 16247-1

+

Pour activités liées aux :

- bâtiments NF EN 16247-2
- procédés NF EN 16247-3
- transports NF EN 16247-4

+

Référentiels spécifiques
(ex : BREF (IED) ...)

$t_i + 4$ ans

t_1 : audit

$t_0 + 6$ mois

décalé de réalisation

Pourquoi ?

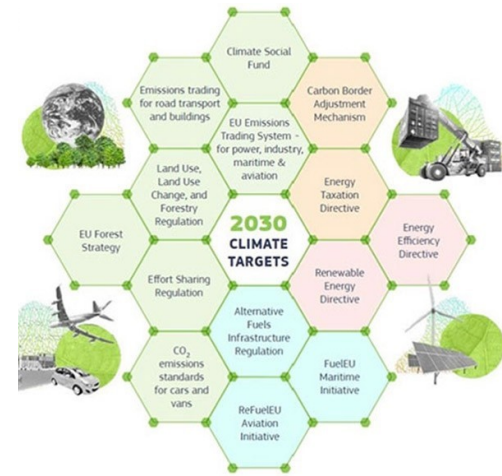
Identification des gisements
d'économies d'énergie
+
Préconisations (TRI 1 > 4 > + 4 ans)

* **Exemptées**, si système de **management de l'énergie certifié** (ex : ISO 50 001)

AUDIT ÉNERGÉTIQUE – ACTUALITÉS

Refonte de la directive Efficacité énergétique – n° 2023/1791

- **Primauté de l'efficacité énergétique**
- Objectif : réduire la consommation d'énergie d'au moins **11,7 % en 2030** (vs 2020).
- Audit et SME désormais en fonction de la **consommation d'énergie** des entreprises :
 - > **85 TJ /an** : **SME** obligatoire
 - **10 < E ≤ 85 TJ /an** : **audit énergétique** (ou SME)



▼ M15

Si une installation est concernée par l'obligation d'effectuer un audit énergétique ou de mettre en œuvre un système de management de l'énergie certifié en vertu de l'article 8 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil⁽¹⁾ et si les recommandations du rapport d'audit ou du système de management de l'énergie certifié ne sont pas appliquées, à moins que le délai d'amortissement des investissements correspondants ne dépasse trois ans ou que le coût de ces investissements ne soit disproportionné, la quantité de quotas alloués à titre gratuit est réduite de 20 %. La quantité de quotas alloués à titre gratuit n'est pas réduite si l'exploitant démontre qu'il a mis en œuvre d'autres mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre équivalentes à celles qui sont recommandées dans le rapport d'audit ou dans le système de management de l'énergie certifié pour l'installation concernée.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le site du ministère de la transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr>

- audits énergétiques des grandes entreprises
- BEGES
- Stratégie nationale Bas Carbone (SNBC)
- Programmation pluri-annuelle de l'énergie (PPE)

Le site *HORION EUROPE* :

<https://www.horizon-europe.gouv.fr/fit-55-vers-la-mise-en-oeuvre-du-pacte-vert-pour-l-europe-27932>

Le site de l'observatoire régional énergie-climat : TEO <https://teo-paysdelaloire.fr/>

Contact DREAL - MECC

albin.perronnie@developpement-durable.gouv.fr – Tel: 02-72-74-73-49